

REGLEMENT INTERIEUR de l'école conforme au règlement Type Départemental des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques

1. Admission et inscription des élèves

L'instruction est obligatoire à **partir de 3 ans révolus** pour tous les enfants, français ou étrangers.

La directrice procède à l'admission à l'école sur présentation :

- du certificat d'inscription scolaire délivré par le maire de la commune de l'école.
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou qu'elles font l'objet d'une contre-indication médicale.
- du livret de famille

S'il y a changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine sera exigé.

Tout changement (adresse, téléphone, situation de famille) survenant en cours de scolarité doit être signalé par écrit dans les meilleurs délais au directeur de l'école et à l'enseignant afin que les renseignements concernant les élèves inscrits demeurent constamment exacts.

2. Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation assidue de l'école primaire (maternelle et élémentaire) est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur. La fréquentation durant la totalité des heures de classe est essentielle pour assurer la régularité des apprentissages et contribuer à la réussite scolaire.

Un relevé d'absences mensuelles non justifiées est adressé au Directeur des Services académiques.

Contrôle de la fréquentation :

- **Ecole maternelle :**

En cas d'absence de votre enfant, veuillez prévenir immédiatement l'école en faisant un mail à l'adresse communiquée par l'enseignante de votre enfant notamment si l'absence est prévisible.

L'obligation d'assiduité pour les après-midis peut être aménagée **en petite section de maternelle** à la demande des personnes responsables de l'enfant.

IMPORTANT

Le temps de sieste peut être réalisé à domicile.

- **Ecole élémentaire :**

En cas d'absence de votre enfant matin et / ou après-midi, veuillez prévenir le plus tôt possible l'école par téléphone au **07 72 27 99 80** (il faut laisser un SMS ou un message vocal en indiquant le nom, prénom, la classe fréquentée ainsi que le motif) ou par mail à l'adresse ce.0672204g@ac-strasbourg.fr et l'enseignant concerné si l'absence est prévisible.

Prévoyez, dans un 2ème temps, un mot d'excuse écrit dans le cahier de liaison (orange) au retour de votre enfant.

- **Précisions :**

L'école dépend de l'Académie de Strasbourg dont les dates de vacances sont celles de la zone B. Il est impératif de respecter ces dates officielles.

Un départ anticipé en vacances ou un retard tardif ne constitue pas un motif légitime d'absences

Toute absence pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel fera l'objet d'une demande écrite qui sera transmise à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Les suivis extérieurs sur temps scolaires sont soumis à l'autorisation de la directrice. Un formulaire doit être renseigné par les parents et remis à la direction d'école.

IMPORTANT

Pour des raisons de sécurité, les élèves qui arrivent ou quittent l'établissement en dehors des heures habituelles de début ou fin de cours doivent obligatoirement être remis en main propre à un adulte. Les élèves ne pourront être remis ou recherchés qu'au moment des récréations dans ce cas ou avant le début des cours de l'après-midi s'ils ont fréquenté la cantine sauf cas d'urgence.

Exceptionnellement et à l'appréciation de la directrice d'école, les élèves peuvent être remis ou recherchés en dehors des temps de récréation. Un horaire précis est alors indispensable et aucune amplitude de plus de cinq minutes n'est envisageable pour des raisons de fonctionnement du groupe scolaire et de la sécurité.

L'étude de ces situations se fera au cas par cas et l'aménagement peut être réévalué en cours d'année en cas de manquement du respect des horaires.

3.Horaires et accueils

Ecole maternelle 22 A rue d'Alsace 67400 Illkirch

		lundi – mardi –jeudi - vendredi
Matin	Accueil	Dès 8h10
	Fermeture des portes	8h30
	Fin de matinée	Dès 11h45
	Fermeture des portes	11h50
Après - midi	Accueil	Dès 13h40
	Fermeture des portes	13h50
	Fin d'après-midi	16h15
	Fermeture des portes	16h20

Arrivées et départs des élèves

Les élèves sont accueillis directement devant leur salle de classe. Les portes s'ouvrent à 8h10 et se ferment à 8h30 précises. Cela signifie que tous les adultes doivent avoir quitté le bâtiment à **8h30**. L'après-midi, l'accueil se fait dans la cour de 13h40 à 13h50. Les petits sont accompagnés en salle de sieste par l'adulte qui les accompagne à l'école.

Les retardataires devront sonner et seront consignés dans un cahier de retard. Une fois accueillis, les enfants sont sous la surveillance des enseignantes.

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, la directrice d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. Si la situation persiste, la directrice d'école engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre. La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent amener la directrice à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux.

Ecole élémentaire 13 rue Kageneck 67400 Illkirch

		lundi – mardi –jeudi - vendredi
Matin	Accueil	Dès 8h20
	Fermeture des portes	8h30
	Fin des cours	12h00
Après - midi	Accueil	Dès 13h50
	Fermeture des portes	14h00
	Fin des cours	16h30

Arrivées et départs des élèves

L'ouverture des portes se fait 10 minutes avant le début des cours à savoir 8h20 le matin et 13 h50 l'après-midi. Les élèves sont alors placés sous la surveillance du personnel. Tout élève qui est entré dans la cour de l'école ne peut plus en ressortir avant la fin des cours. Les élèves de l'école élémentaire ont le droit de quitter seul l'établissement aux heures de sortie de l'école élémentaire. Les enseignants ne sont pas tenus de rester au portail.

4. Vie scolaire

Toutes les activités périscolaires, même au sein des bâtiments sont du domaine et de la responsabilité de la municipalité.

L'organisation pédagogique et la constitution des classes sont faites par la directrice après avis du conseil des maitres.

L'école élémentaire et l'école maternelle sont affiliées à l'OCCE. La contribution financière des familles est facultative mais néanmoins très utile, elle sert à l'achat de petit matériel et participe au financement de projets divers. Elle permet également de régler les cotisations à l'OCCE. Celles-ci sont obligatoires

Enseignement religieux.

Au titre du statut scolaire local, il est donné dans les écoles élémentaires une heure d'enseignement religieux hebdomadaire. Les parents qui le désirent peuvent faire dispenser leur enfant de l'enseignement religieux. Une éducation morale sera alors assurée par un enseignant de l'école.

Prêt de livres.

Les livres prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs. Un livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

5. Sécurité

En maternelle, l'enfant est accueilli dans la cour au niveau du portail ou au niveau de la salle de classe. Il sera repris à la fin de chaque demi-journée au niveau des portes dédiées à chaque classe, par les parents ou toute personne que ces derniers auront présenté à l'enseignante et nommément désignée par écrit. Si la personne désignée par les adultes responsables est mineure, la directrice d'école émet des réserves sur ce choix et se décharge de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Une fois l'élève déposé ou repris, pour des raisons de sécurité, les parents et autres adultes veilleront à quitter l'établissement sans tarder, y compris la cour de récréation.

Il est également interdit pour des raisons de sécurité d'utiliser les structures de jeu au moment des entrées et sorties.

Seuls les élèves accueillis dans la cour par les enseignantes au moment de l'accueil de l'après-midi ont accès aux structures et sont alors placés sous la responsabilité des enseignantes de surveillance.

En élémentaire, les parents (ou toute personne étrangère) ne sont pas admis à entrer dans la cour de l'école et dans le bâtiment sans autorisation. Il est important de prendre un rendez-vous en amont.

Dans l'ensemble du groupe scolaire, les attroupements devant l'école sont interdits en raison de Vigipirate. Une fois l'élève déposé, merci de quitter les abords de l'école.

Des garages à vélo sont à disposition et réservés au personnel de l'école et aux élèves.

A noter que les arceaux qui se trouvent sur le parking côté élémentaire sont à disposition du personnel uniquement.

Le parking n'est pas un lieu de jeu ni d'attroupement.

Règles au sein du groupe scolaire (école maternelle et école élémentaire)

Les jouets et les cartes sont interdits dans le groupe scolaire.

Le gel hydro alcoolique personnel est interdit pour les élèves pour des raisons de sécurité.

L'utilisation des téléphones portables par les parents d'élèves est interdite dans l'enceinte du groupe scolaire et pendant les sorties scolaires sauf en cas de nécessité.

Dans le groupe scolaire, il est interdit aux élèves :

- de pénétrer dans les classes pendant les récréations, sauf autorisation de l'enseignant.
- d'apporter couteaux, ciseaux pointus, épingles et en général tout objet dangereux
- d'apporter des consoles de jeux, ou des lecteurs de musique
- d'utiliser un téléphone portable ou un objet connecté dans l'enceinte de l'école, pendant le temps scolaire et durant les sorties scolaires.

Tout élève qui utilisera son téléphone portable ou objet connecté pendant les heures de classe, récréations comprises, ou lors des sorties scolaires se verra confisquer l'appareil en question jusqu'à remise par l'enseignant de l'élève à la fin des cours.

- d'utiliser des parapluies
- de jouer de façon brutale, de grimper aux murs et aux arbres, de jeter des pierres ou d'autres projectiles et de fouler les plantes.
- d'emmener sa gourde dans la cour de récréation.
- Les tongs, les chaussures à talons sont interdites.
- seuls les tours de cou sont autorisés, les écharpes interdites pour des raisons de sécurité et de risque de jeux dangereux.

Les déplacements dans les couloirs se feront dans le calme et le silence. Par ailleurs, les enfants ne sont pas autorisés à retourner dans leur salle de classe après 12h (11h50 pour la maternelle) et 16h30 (16h20 pour la maternelle) quel qu'en soit le motif, même accompagné d'un parent ou autre adulte.

Les objets de valeur sont déconseillés à l'école. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets de valeur.

Les affaires personnelles ainsi que les vêtements doivent être **marqués au nom de l'enfant**.

L'école ne saurait être tenue pour responsable de la perte ou de la détérioration d'affaires personnelles y compris les vélos, trottinettes. Nous vous conseillons de les cadenasser et nous nous dégageons de toute responsabilité en cas de disparition de ces derniers.

Les affaires non récupérées et non marquées au nom de l'enfant seront données à des associations à chaque début de vacances (toussaint, Noël, hiver, pâques, été). Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative élargie le cas échéant à la PMI, au médecin chargé du contrôle médical et aux membres du réseau d'aides spécialisées (RASED).

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du groupe scolaire.

6. Respect d'autrui

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants du pôle ressource avec l'accord de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription. L'école a adhéré au programme Phare et a signé la charte.

Toute forme de violence physique ou verbale est interdite pour l'ensemble des partenaires de la communauté éducative (élèves, parents, équipe pédagogique...) .

7. Respect de la laïcité

Conformément aux dispositions du code l'éducation, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de la laïcité et de neutralité.

8. Sorties scolaires/Assurance

Les parents auront **vérifié** que leur enfant est **correctement** assuré à savoir : responsabilité civile et individuelle accident pour le cas où l'enfant se blesse seul, cette dernière étant obligatoire pour les activités qui se déroulent hors temps scolaire : sorties, voyage, etc. ...ou pour les activités avec participation financière des parents. Cette assurance devra être valide pour toute l'année scolaire en cours.

Un justificatif d'assurance lisible par l'équipe enseignante est demandé.

Un élève non assuré suivant ces modalités ne pourra pas participer à ces sorties facultatives.

Il sera alors pris en charge par l'école au sein d'une autre classe.

Les séances de piscine faisant partie du programme d'EPS des classes sont obligatoires. En cas de dispense, un certificat médical doit être fourni.

9. Surveillance

En élémentaire, les élèves ne sont accueillis dans la cour et ne sont sous la surveillance des enseignants qu'à partir de 8h20 le matin et jusqu'à 8h30 et de 13h50 à 14h l'après-midi. A la fin des cours, c'est-à-dire 12h00 le matin, 16h30 l'après-midi, ils sont reconduits jusqu'aux portes, ils ne sont donc plus sous la responsabilité des enseignants.

10. Liaison famille – école

Chaque enseignant organise dans sa classe une réunion de rentrée dans le premier mois qui suit la rentrée.

Les classes maternelles communiquent par mail.

Les classes élémentaires utilisent un cahier de liaison pour communiquer avec les parents.

Toutes les informations qui sont portées dans ce cahier doivent être lues et **signées**.

Les parents utiliseront ce même cahier pour correspondre avec les enseignants notamment pour y inscrire les motifs d'absence et de retard.

Les rencontres entre les parents et les enseignants se font hors temps scolaire et sur rendez-vous. La directrice reçoit les parents sur rendez-vous uniquement sauf cas d'urgence.

Les adresses mails des classes sont utilisées dans le cadre de la continuité pédagogique liée à une crise sanitaire uniquement. Elles peuvent servir pour d'autres communications si les enseignants le souhaitent. Les parents désirant contacter l'enseignant sont priées de prendre rendez-vous. Il est interdit de déranger les professeurs pendant le service ou à la fin des cours.

11. Santé scolaire

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera élaboré avec le médecin scolaire pour les enfants atteints de troubles de santé graves, en accord avec la famille.

Un enseignant **n'est pas** habilité à administrer un médicament même anodin à un élève, sauf si ce dernier a fait l'objet d'un PAI. Par ailleurs, aucun médicament ne transitera par l'école pour être remis à une nourrice ou au périscolaire par exemple.

En cas d'accident ou d'affection graves, l'école a le devoir d'appeler les services d'urgence. La famille sera prévenue dès que possible, d'où l'importance de remplir la feuille de renseignements avec soin et de manière très lisible en début d'année.

En cas de blessures même légères, les soins prodigués seront consignés dans un registre. Tout enfant malade est remis à ses parents ou à une personne autorisée.

Une Assistance Pédagogique à Domicile, (APAD) pourra être mise en place pour tout enfant malade, accidenté ou déscolarisé pour une durée prévisible et longue.

Les anniversaires sont fêtés selon les indications de l'enseignant. Merci de prévenir en amont.

Les gâteaux avec des crèmes sont interdits pour des raisons de conservation et d'hygiène.

A l'école maternelle et à l'école élémentaire, la collation matinale est supprimée selon les recommandations de l'Education Nationale. La seule boisson autorisée est l'eau.

Les enfants qui n'ont pas eu le temps de prendre leur petit déjeuner ont la possibilité de prendre une collation à leur arrivée à l'école au moment de l'accueil du matin.

Les boissons sucrées sont interdites ainsi que sucreries, chewing-gum.

Pour bien travailler dans la journée, il est nécessaire de se coucher de bonne heure de la maternelle jusqu'au CM2.

Règlement intérieur approuvé à l'unanimité lors du conseil d'école du 09 novembre 2023.

La Directrice V.DENNI